

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2020

## SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1883

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1203 de M. Jumel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ici, nous appuyons l'amendement concerné qui vise à encadrer les revenus des du président et des membres de l'Autorité de régulation des communications électroniques. Nous tenons également à réaffirmer notre opposition à ce projet de contre-réforme. Pour les femmes, les mesures de compensation ne rassurent pas. En effet, c'est une logique familialiste qui préside. Les coups de pouce seront donnés aux femmes en couple ou à celles qui ont des enfants. Aujourd'hui les parents perçoivent une majoration de leurs retraites de 10% à la naissance du 3e enfant. Le gouvernement prévoit que cette majoration soit de 5% dès le premier enfant, dont 2,5% pour la mère et 2,5% au choix. Compte-tenu des inégalités salariales, ceux-ci auront tout intérêt à attribuer cette majoration

"au choix" à la pension du père. C'est pourtant le salaire des femmes qui est impacté en moyenne de 5% de l'heure pendant cinq ans, pour chaque enfant.